

Délibération n° 2023-06-22-007

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 22 juin 2023

Objet : ADMISSION EN
NON VALEUR

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
17-06-2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 48

Pouvoir : 2

Votants : 50

Pour : 46

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juin à dix en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine de La Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 22 juin 2023 à seize heures trente minutes, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en visioconférence.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, GUILLAUME Gérard, DUCOING Guy, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, BOUYOUX Francis, WATERLOT Philippe, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, MORISON Georges, MAS Gilles, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, EGLI Eric, ROGER Christine, AUBRY Jacques, BRIAT Dominique, RAY Raïssa, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, DOCHEZ Alain, JOURDY Isabelle

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

ROCHE Alain donne procuration à MARQUES Antonio,

COUPAT Sylvie donne procuration à LHERMET Florence

Secrétaire de séance : Mme BRUN

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président propose aux membres du Comité d'admettre en non-valeur une série de titres, impossibles à recouvrer par le Comptable de TE63, après usage de l'ensemble des procédures prévues.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 362.22 € réparties comme suit :

Numéro titre	Exercice	Montant en €
T-2169	2016	0.32€
T-2739970012	2016	48.61€
T-2429	2020	86.40€
T-1646	2021	3.31€
T-1459	2022	0.28€
T-1462	2022	69.33€
T-821	2022	0.79€
T-185	2022	0.45€
T-1653	2022	20.29€
T-297	2022	130.10€
T-1460	2022	2.34€

Le Président précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

